



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 26/05/2021
Date d'affichage de la convocation : 26/05/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac-les-Ponts, le 01/06/2021

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le **-3 JUIN 2021**

ID : 033-213301435-20210601-2021_43-DE

Délibération n° 2021 – 43

Mardi 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juin à dix-huit heures s'est réuni en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt six mai deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Benoît DULAU procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Benoît DULAU

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses article L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2321-4,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu le courrier du SDEEG 33 du 13 avril 2021 relatif à la redevance d'occupation du domaine public des infrastructures et réseaux de communications électroniques,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire, rappelle que :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

De même que pour le domaine public routier, au sein du domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Ces redevances dues par l'opérateur sont arrondis à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Montants plafonds 2021 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES*		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	41,29	55,05	Nonplafonné	27,53
---------------------------------	-------	-------	-------------	-------

Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Nonplafonné	894,61
-------------------------------------	----------	----------	-------------	--------

Pour information autres domaines possibles

Autoroutier	412,90	55,05	Nonplafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Nonplafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Nonplafonné	894,61
Maritime	Nonplafonné			

Pour mémoire, en 2020, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication étaient les suivants :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 41,66€,
- Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirées entre deux supports) : 55,54€,
- Pour les autres installations, par m² au sol : 27,77€.

Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur les tarifs des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire :

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le **-3 JUIN 2021**

ID : 033-213301435-20210601-2021_43-DE

- **FIXE** en application de l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les tarifs de la redevance France Télécom pour l'année 2020 du **domaine public routier communal** comme suivant :
 - o Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 41,29€/km
 - o Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirées entre deux supports) : 55,05€/km
 - o Pour les autres installations, par m² au sol : 27,53€/m²
- **FIXE** en application de l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les tarifs de la redevance France Télécom pour l'année 2021 du **domaine public non routier communal** comme suivant :
 - o Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 1 376,33€/km
 - o Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirées entre deux supports) : 1 376,33€/km
 - o Pour les autres installations, par m² au sol : 894,61€/m²
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213301435-20210601-2021_43-DE